



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI
Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/209

Restauration Chapelle San Ruchellu - Plan de financement prévisionnel.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Contexte général

Une étude préalable à la restauration de la Chapelle San Ruchellu, a été confiée à Bernard Fournie-Eche.

L'Oratoire de San-Rocco a été édifié en 1599, dans le Borgo afin de satisfaire les besoins de la population d'un quartier extérieur à la ville en expansion. Il s'appelait San Rocco Sul mare parce qu'à cette époque et jusqu'au début du XIV^{ème} siècle il donnait directement sur le Golfe dont il était séparé par des jardins.

L'Oratoire fut béni en 1617 et restauré en 1790 (Fontaine de Sacristie datée de 1789).

Il était le siège de la Confrérie de St Roch et de St Sébastien chargé d'apporter les sacrements la nuit à une population qui ne pouvait recourir aux services du clergé de la cathédrale, les portes de la ville étant fermées.

Après le Concordat, l'Eglise de St Roch fut comprise dans les circonscriptions paroissiales approuvées par le 1^{er} Consul.

Le premier curé en fut l'Abbé Recco ; elle cessa d'être paroissiale pour redevenir Oratoire en 1895, date de la bénédiction de la nouvelle Eglise de St Roch.

Elle est propriété de la Ville d'Ajaccio Inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 06 septembre 1985.

Description

L'Oratoire se compose d'une nef voûtée en berceau flanquée de 2 chapelles latérales, l'une dédiée à la Vierge, l'autre à St Antoine.

Le Maître-autel à gradin est surmonté d'un rétable porté par 4 colonnes à chapiteau corinthien.

La nef et le chœur sont scandés de pilastres s'arrêtant sur une large corniche.

Les voûtes à pénétration s'ornent d'un décor compartimenté inspiré de celui de la chapelle impériale voisine mais réalisé au milieu du XX^{ème} siècle.

La tribune décorée de thèmes musicaux contient encore le buffet d'orgues dont le mécanisme et la tuyauterie ont disparu. Ces orgues provenaient de l'ancienne Eglise St Ignace d'Ajaccio.

Etat sanitaire

Une présence importante d'humidité avait été constatée qui avait endommagé fortement la base des murs de la sacristie, du chœur et du côté Nord de la nef.

Les causes ont été identifiées durant la 1^{ère} tranche de travaux en 1991.

La citerne attenante qui alimentait l'ancienne fontaine aujourd'hui disparue a été vidangée, nettoyée et raccordée au réseau public d'assainissement.

D'autre part le puits perdu découvert dans le sol de la sacristie a été condamné. De plus, un drain traversant la sacristie et passant derrière le rétable permet d'évacuer les infiltrations d'eau provenant du talus arrière.

La première tranche de travaux a permis en outre la réfection totale des enduits extérieurs, la pose de gouttière et la révision de la toiture.

Une deuxième tranche de travaux réalisés courant 1993/1994 a permis de restaurer la sacristie, le rétable du Maître-autel ainsi que l'ensemble de l'éclairage intérieur.

Une troisième tranche de travaux en 2008/2009 a permis la mise hors d'eau de l'édifice, la mise aux normes électriques.

Nature des travaux

Au cours de la campagne de travaux de 94, un décor peint a été mis à jour dans le chœur.

Différents sondages ont permis de vérifier sa présence dans l'ensemble de l'édifice. La qualité de sa facture, sa grande lisibilité et le bon état de son support permettent d'envisager de poursuivre son dégagement et sa restauration.

Ce décor pourrait dater de la fin du XVIII^{ème} siècle date à laquelle l'édifice a connu d'importants travaux.

La restauration de la tribune de l'orgue est également nécessaire, l'accès est aujourd'hui condamné.

Le présent dossier porte sur les travaux suivants :

- Maîtrise d'œuvre
- Réfection de sols
- Restauration de la tribune et du buffet d'orgue
- Chœur : restauration des décors peints et réfection des enduits
- Nef : dégagement des décors et restauration des décors peints
- Murs latéraux : dégagements des décors et restauration des décors en faux marbre, restauration de la corniche
- Mur de fond : dégagement du décor peint, restauration des décors peints y compris sur la tribune et le buffet d'orgue
- Chapelle latérales : dégagement des décors peints, restauration des décors peints en faux marbre, restauration des autels

Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement

Le coût des travaux est estimé à : 860 000 € HT décomposé en plusieurs tranches.

Il est proposé au conseil municipal, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil général conformément au plan de financement qui suit :

1^{ère} tranche (2016)

Montant de l'opération : 150 000 € HT

Participation CTC (50% du montant HT) : 75 000 € HT

Participation Conseil Général (30 % du montant HT) : 45 000 € HT

Part communale (20% du montant HT) : 30 000 € HT

2^{ème} tranche (2017)

Montant de l'opération : 400 000 € HT

Participation CTC (50% du montant HT) : 200 000 € HT

Participation Conseil Général (30 % du montant HT) : 120 000 € HT

Part communale (20% du montant HT) : 80 000 € HT

3^{ème} tranche (2018)

Montant de l'opération : 310 000 € HT

Participation CTC (50% du montant HT) : 155 000 € HT

Participation Conseil Général (30 % du montant HT) : 93 000 € HT

Part communale (20% du montant HT) : 62 000 € HT

	Montant de l'opération € HT	Participation CTC (50%) € HT	Participation CG (30 %) € HT	Participation Ville (20 %) € HT
	860 000,00 €	430 000,00 €	258 000,00 €	172 000,00 €
<i>1^{ère} tranche 2016</i>	150 000,00 €	75 000,00 €	45 000,00 €	30 000,00 €
<i>2^{ème} tranche 2017</i>	400 000,00 €	200 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €
<i>3^{ème} tranche 2018</i>	310 000,00 €	155 000,00 €	93 000,00 €	62 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le présent programme relatif aux travaux de restauration de l'église San Ruchellu.

D'adopter le plan de financement de l'opération.

D'autoriser Monsieur le Député-maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer et déposer, au nom de la commune, le permis de construire relatif aux travaux de restauration de l'église San Ruchellu.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 6 juillet 2015 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le présent programme relatif aux travaux de restauration de l'église San Ruchellu.

ADOPTE

Adopter le plan de financement de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général.

Monsieur le Député-maire à signer et déposer, au nom de la commune, le permis de construire relatif aux travaux de restauration de l'église San Ruchellu.

Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tout document y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150717-2015_209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2015

Publication : 17/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

